

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_175

Date : 16/08/2024

Objet : Contrat de prestation de service : Activités de nettoyage d'appui dans les établissements scolaires pour renforcer les équipes d'entretien

Publié le 23 AOUT 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant la volonté de la commune de Grigny de renforcer le partenariat avec le CFP pour favoriser l'accompagnement professionnel des apprenants,

Considérant la démarche de la collectivité de développer ses actions en matière de prévention de la pénibilité au travail,

Considérant la sollicitation du Centre de Formation et de Professionnalisation de Grand Paris Sud (CFP GPS), que des prestations de nettoyage puissent être réalisées dans le cadre de parcours d'insertion professionnelle des salariés du CFP GPS,

Considérant l'utilité de ce type de prestations pour les équipes en charge de l'entretien des locaux communaux,

Considérant les termes de la proposition formulée par le Centre de Formation et de Professionnalisation Grand Paris Sud, représenté par sa Directrice Générale, Madame Laurence RICHARD, sis 23 rue des Ateliers à GRIGNY (91350), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350).

Décide,

D'accepter la proposition du Centre de Formation et de Professionnalisation Grand Paris Sud pour des prestations de nettoyage dans les établissements scolaires selon les termes de la convention annexée

De signer le contrat de prestation de service pour un montant de 19,58 € HT, soit 39,16 € HT pour des interventions d'appui de 2 heures minimum,

De préciser que le contrat prend effet à compter de sa notification et

s'achèvera le 31 décembre 2024,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

 Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification